



Réponses aux questions des représentants de proximité TNE CFTC février 2025

1) Décorations agences lors des campagnes commerciales

L'activité du réseau commercial est rythmée par des temps Hiver...voire par des journées boost venant coller à l'actualité, à savoir les JO, la coupe du monde de football, le départ en vacances...et sont affichées des images de ballon, de palmier...Pourtant, pour Noël, les agences ne doivent pas mettre de sapin de Noël ou de décoration car "les décorations de Noël ne font effectivement pas partie du concept déployé en agence." En quoi un ballon de football, un faux billet de 50 €...sont-ils des décorations plus adaptées au concept d'une agence Macif ?

Réponse: Ceci n'est pas une question RP et n'est pas spécifique au territoire Nord Est. Nous rappelons que l'animation commerciale et décorations des agences sont de la responsabilité de la Direction métier et de la ligne managériale.

2) Recrutement service prod Nemours

Le service production de Nemours est toujours composé d'un manager de domaine d'activité et d'un manager d'équipe. Toutes les tentatives de recrutement en interne ou en externe d'un(e) manager d'équipe ont échoué dans ce service. Quand une offre d'emploi de manager d'équipe est proposée dans les autres services de gestion de Nemours, elle est pourvue. Ce n'est pas le cas au service Production et ce, depuis un long moment. Comment allez-vous procéder pour que cette entité soit composée de 2 managers d'équipe ?

Réponse: Le second poste de ME est pourvu. Il a pris ses fonctions le 1er février 2025.

3) responsabilité sociétale de l'entreprise : environnement

Les salariés viennent de recevoir un magazine papier récapitulant les réussites de l'année 2024. Nous comprenons que ce type de communication est important pour informer et faire adhérer les salariés au projet commun. Nous avons pourtant le sentiment que le plan stratégique ne s'applique pas à tous les services de la Macif et que tendre vers le zéro papier est une douce chimère. Nous vous suggérons d'interroger les salariés et de recenser ceux qui souhaitent, pour les communications d'Entreprise, une version dématérialisée. Procéder ainsi permet de respecter les choix environnementaux des salariés et de réaliser des économies. Qu'en pensez-vous ?

Réponse: Ceci n'est pas une question RP. Néanmoins, nous vous remercions pour votre retour constructif que nous prenons en compte.

4) Catalogue formations EEP

Les EEP ont lieu ou ont eu lieu. Le collaborateur a la possibilité lors de cet entretien de demander une ou plusieurs formations. Pourquoi avoir supprimé du catalogue la formation aux "gestes qui sauvent" ?

Réponse: L'EEP sert effectivement à formaliser le souhait de formation et/ou d'accompagnement. Le catalogue de formations est accessible sur Cap RH. Les formations sont certifiantes et doivent être en lien avec le poste du collaborateur. Concernant plus spécifiquement la formation "gestes qui sauvent", si effectivement elle a été enlevée du catalogue, elle reste néanmoins dispensée aux SST et aux salariés partant prochainement en retraite.

5) CESU dématérialisés 2023

Vous avez opté pour la dématérialisation des CESU depuis quelque temps. Le e CESU est valable jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit sa date d'émission. Les e CESU 2024 sont automatiquement transformés en e CESU 2025. Mais que deviennent les e CESU 2023 non consommés et transformés en e CESU 2024 ? S'agit-il d'argent perdu pour le salarié, pour la Macif ? Qui récupère cette somme ?

Réponse : Les CESU dématérialisés de 2024 sont automatiquement transformés en millésime 2025. Il n'y a pas de conversation en papier ou en prime pour les ECESU déjà versés. Les salariés peuvent demander à changer de régime en optant pour le versement de l'indemnité de garde en adressant un mail au service paie : mambal_paieprev_cellulecentrale@macif.fr.

6) Vendée Globe

Charlie Dalin a brillamment remporté le Vendée Globe. Dans le passé, lorsque François Gabart avait remporté cette même compétition, il s'était rendu dans différents sites Macif pour partager cette victoire avec les salariés. Envisagez-vous de reproduire ce type d'événement ?

Réponse: Cette question n'est pas spécifique au territoire Nord Est et ne relève donc pas de la compétence des représentants de proximité du TNE. Elle est du ressort et de la responsabilité de la Direction de l'Engagement.

7) Retard chez Mutavie/tempo 1

Depuis quelques semaines, les souscriptions et les retraits sur nos contrats d'assurance vie ont des délais conséquents. Les sociétaires s'en plaignent et se déplacent en agence pour témoigner leurs incompréhensions et leurs mécontentements. La Macif a mis en place une procédure dérogatoire qui fonctionne très bien. Mais tout ne peut pas relever de cette procédure de contournement ! Cette situation est catastrophique : elle met en danger les salariés et porte atteinte à la confiance que nous accordent nos sociétaires. Cette situation de retard anormal est identifiée. Pourquoi ne pas avoir décalé le premier tempo de l'année axé sur l'argent, avec une offre commerciale à la souscription ? Cette absence de décalage va générer davantage de flux de souscription donc de retard donc de mécontentement...

Réponse: Ce sujet a été abordé et traité lors du CSE central de février. Il est donc renvoyé aux échanges tenus au sein de cette instance.

8) Congés managers

Les managers d'équipe et de domaine d'activité rattachés à la DDRS ont eu pour consigne de prendre au maximum 3 semaines de vacances cet été. Or, les textes indiquent : "La durée d'une période de congés ne peut être supérieure à 20 jours ouvrés continus, soit 4 semaines. Toute demande de congé portant sur la totalité du droit doit donner lieu à accord particulier de la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise ou de l'établissement dont dépend le salarié."

Les managers de la DDRS ne sont-ils pas des salariés Macif ? N'ont-ils pas droit de bénéficier des accords d'entreprise ? Cette consigne est improductive : c'est pendant la période estivale que les flux et les actualités sont en baisse en agence. Comment comptez-vous remédier à cet état de fait ?

Réponse : L'article 8.5 de l'accord OTT prévoit que l'une des périodes de congés doit être au moins égale à 10 jours ouvrés continus, soit 12 jours ouvrables, pendant la période du 1er mai au 30 septembre. Nous veillons à ce que chaque collaborateur - manager ou non - puisse bénéficier de 3 semaines consécutives sur la période. Comme évoqué dans la question, toute demande en dehors de ce cadre doit faire l'objet d'une demande de dérogation via la ligne managériale. L'objectif est bien d'assurer la continuité de service et l'intérim des absents pour congés.

9) Action de solidarité

Les salariés sont invités chaque année à se positionner pour la réalisation de la journée de solidarité nationale avant le 15/02. En 2022, 2023, 2024, la Macif a organisé sur la plateforme téléphonique de Cariou une opération Sidaction. La participation à cette action est "éligible" à la JSN . Comment est-il possible de se positionner en 2025 si les salariés ne savent pas si cette opération est ou non renouvelée ?

Réponse: Une communication a été adressée par mail le 28 février 2025. La Macif propose de participer au Sidaction en mettant à disposition son Centre de la Relation Client de la Buteaudrie à Niort, le samedi 22 mars de 16h à minuit. Dans ce cadre, les salariés ont la possibilité de réaliser une journée de bénévolat pour recueillir par téléphone les promesses de dons qui seront adressées au "110" tout au long de la soirée". La participation à cet événement peut entrer dans le cadre de la réalisation de la Journée de Solidarité Nationale pour l'année 2025, en tant que demi-journée ou journée entière.